

0061



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-013

MAIRIE DE
03 FEV. 2026
SALINS-FONTAINE

Portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2026 de la résidence autonomie

NOTRE FOYER
422 Avenue du Château
73600 Salins-Fontaine

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730 783 909

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Canton de Moûtiers du 2 décembre 2025 relative aux tarifs et aux propositions budgétaires 2026 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025, votant le budget primitif 2026 du Département ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Les tarifs mensuels 2026 de la résidence autonomie *Notre foyer* à Salins-Fontaine, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, sont arrêtés comme suit :

- * Studio non meublé : 769,81 €
- * T1 non meublé : 784,83 €
- * T1 bis non meublé : 889,74 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260122-2026-ETSPA-013-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS du Canton de Moûtiers, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBERY, le 20 JAN. 2026

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

45 JAN. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

